

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 15

Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 18 SEPTEMBRE 2023

N° D2023_049

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit septembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : M. Frédéric VIENOT

Date de la convocation : 12 septembre 2023

Date de l'affichage : 12 septembre 2023

OBJET : - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER LES ETUDES FINANCIERES DE PRET RELAIS POUR L'ACHAT DES ERL 1 ET 2 A L'EPF01

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de St Bernard est propriétaire du bien cadastré section AI n°108, situé au 300 rue de la Saône, d'une surface de 2 357 m². Cette parcelle est inscrite au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé (ERL 3)

Un compromis de vente a été signé avec la société FONTANEL de Quincieux (Rhône) pour un montant de 640 000 €, pour un projet d'aménagement global, sur la parcelle AI 108, comprenant 20 logements et 2 commerces.

M. le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a acquis pour la commune :

- le bien immobilier situé au 339 rue de la Saône, grevé de l'Emplacement Réservé pour Logement n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

- le bien immobilier situé au 357 rue de la Saône, grevé de l'ERL 1 et l'Emplacement réservé n°9 du PLU.

M. le Maire explique qu'il est prévu dans le compromis signé pour la vente de l'ERL3 un accord pour l'acquisition des ERL 1 et 2. La commune doit au préalable être propriétaire de ces tènements pour les vendre à la Sté FONTANEL.

Afin d'étudier les possibilités financières de cette opération, M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'engager des études financières avec les établissements bancaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à engager des études financières de prêt relais pour l'achat des ERL 1 et 2 en vue de leur revente.
- HABILITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la Première Adjointe, à signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance
Frédéric VIENOT

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 29/09/2023